

Question

Le nouveau poste de responsable du bureau de l'information auprès de la Chancellerie d'Etat a été créé en vue de promouvoir l'activité d'information du Conseil d'Etat et de l'administration fribourgeoise.

M. Marc Valloton, habitant à Bulle, a été désigné à cette fonction. Selon les informations données par la chancelière d'Etat, M. Valloton parle mal l'allemand. En regardant les mises au concours de l'Etat de Fribourg, on constate toutefois que tous les collaborateurs nouvellement engagés doivent en principe maîtriser les deux langues officielles du canton tant oralement que par écrit.

Dans ces conditions, il est difficilement compréhensible pour la population germanophone de notre canton que cette exigence linguistique n'ait pas été posée en particulier pour l'engagement du responsable de l'information.

Sans aucunement mettre en question les compétences professionnelles de M. Valloton, on peut se demander si le Conseil d'Etat a procédé au choix du responsable du bureau de l'information – en particulier sous l'angle linguistique – avec toutes les précautions requises.

Comment et avec quelle dépense d'énergie le Conseil d'Etat va-t-il assurer que les besoins en information de la presse et des habitants germanophones soient couverts ? Comment faut-il interpréter l'exigence du bilinguisme lors des mises au concours de l'Etat ?

Le 8 février 2006

Réponse du Conseil d'Etat

Comme tout engagement, celui du responsable du bureau de l'information de la Chancellerie d'Etat est le résultat d'une évaluation fondée sur plusieurs critères. Si le choix s'est porté sur M. Valloton, c'est parce qu'il a convaincu par son expérience de la presse écrite et des médias électroniques, par sa très bonne capacité de synthèse et de rédaction, de même que par son approche pragmatique de la fonction de responsable du bureau de l'information et par sa personnalité.

Pour ce qui est des compétences linguistiques, il est hélas peu fréquent de trouver des personnes capables de maîtriser parfaitement, tant oralement que par écrit, nos deux langues officielles. Ce fut en particulier le cas lors de la présente mise au concours.

Les activités du bureau de l'information nécessitent à court terme l'engagement d'une deuxième personne, notamment pour la mise en œuvre de l'ordonnance sur Internet. Par ailleurs, le fonctionnement de cette entité requiert des compétences approfondies du français et de l'allemand, de même que de bonnes connaissances des deux régions linguistiques de notre canton.

La prochaine personne engagée devra donc être de langue maternelle allemande et très bien connaître la culture germanophone de notre canton.

En attendant, c'est par le biais des traductions – qui sont par ailleurs déjà assurées de manière systématique par la Chancellerie d'Etat – que les médias et les habitants germanophones du canton seront informés.

Il convient toutefois de préciser que les compétences en allemand de M. Valloton ne sont pas aussi mauvaises que l'entend le député Tenner. M. Valloton comprend très bien l'allemand et s'exprime dans cette langue. Les auditeurs de Radio Freiburg, qui l'ont entendu à l'occasion du journal du matin « Fryburg Info » du 13 février dernier, ne manqueront pas de le confirmer. S'il est vrai que son activité professionnelle lui a jusqu'à maintenant peu donné l'occasion de pratiquer l'allemand, M. Valloton n'hésite pas à utiliser cette langue et perfectionne ses compétences linguistiques.

En ce qui concerne le bilinguisme lors des mises au concours, le Conseil d'Etat n'entend nullement revoir sa politique. Il faut toutefois voir cette exigence de manière différenciée. L'Etat se fait un devoir de communiquer avec l'ensemble de ses citoyens tant francophones qu'alémaniques dans leur langue maternelle. Cette exigence peut être remplie de plusieurs manières, soit par l'engagement de personnes bilingues, soit par la présence dans les services de personnes des deux langues maternelles. Cette flexibilité doit permettre de tenir compte également des divers types de compétences professionnelles requis des collaborateurs et collaboratrices pour un bon fonctionnement de l'administration cantonale.

Fribourg, le 21 février 2006